

**ANNEXE****MODALITÉS DE SIGNATURE DE CERTAINS ACTES, DOCUMENTS OU ÉCRITS DU MINISTÈRE DU TOURISME**

1. Les membres du personnel du ministère du Tourisme qui exercent, à titre permanent ou par intérim, les fonctions prévues aux présentes modalités sont autorisés, dans les limites de leurs attributions respectives, à signer seuls et avec la même autorité que le ministre du Tourisme, les actes, documents ou écrits énumérés aux présentes modalités, aux conditions édictées en vertu de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) et de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

2. Les membres du personnel du ministère dont les fonctions sont mentionnées au plan ministériel de délégation des pouvoirs en matière de gestion financière, à la section « Pouvoir de contracter et de certifier », sont autorisés à signer les actes, documents ou écrits qui correspondent à leur fonction respective.

45578

**A.M., 2005****Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2005**

Loi sur la police  
(L.R.Q., c. P-13.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec

VU l'article 16 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1) qui prévoit que l'École nationale de police du Québec établit, par règlement, des normes relatives à ses activités de formation professionnelle, à l'homologation de telles activités conçues à l'extérieur de ses cadres, aux conditions d'admission de ses élèves, aux exigences pédagogiques, aux examens, aux attestations d'études et diplômes qu'elle décerne, et établit des normes d'équivalence, lequel est soumis à l'approbation du ministre de la Sécurité publique. Les conditions d'admission pour la formation en patrouille-gendarmerie établissent, entre autres, les exigences médicales et celles relatives à la condition physique auxquelles les élèves doivent répondre ;

VU que conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), ce règlement a été publié, à titre de projet, à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 29 juin 2005 avec avis qu'il pourrait être

soumis pour adoption par l'École et approbation par le ministre à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication ;

VU que le 7 octobre 2005, le conseil d'administration de l'École a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec, sans modifications ;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Sécurité publique approuve le Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec, ci-annexé.

Québec, le 12 décembre 2005

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

**Règlement modifiant le Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec**

Loi sur la police  
(L.R.Q., c. P-13.1, a. 16)

**1.** L'article 1 du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec<sup>1</sup> est remplacé par le suivant :

« **1.** L'année scolaire de l'École nationale de police du Québec débute le 1<sup>er</sup> août d'une année et se termine le 31 juillet de l'année suivante. ».

**2.** L'article 4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **4.** Pour être admis à ce programme, un candidat doit, au moment de sa demande d'admission et jusqu'à la fin de sa formation, satisfaire aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> être citoyen canadien ;

2<sup>o</sup> avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le ministre de l'Éducation ou une attestation d'études collégiales en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement

<sup>1</sup> La seule modification au Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec, approuvé par arrêté ministériel du 28 juin 2002 (2002, 134, *G.O.* 2, 4871) a été apportée par un arrêté ministériel du 22 octobre 2003 (2003, 135, *G.O.* 2, 4840)

collégial et, en ce cas, avoir obtenu préalablement une promesse d'embauche dans les fonctions de policier d'un corps de police;

3<sup>o</sup> être titulaire d'un permis de conduire autorisant la conduite d'un véhicule d'urgence;

4<sup>o</sup> ne pas avoir été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'un acte ou d'une omission que le Code criminel (Lois révisées du Canada (1985), chapitre C-46) décrit comme une infraction, ni d'une des infractions visées à l'article 183 de ce Code, créées par l'une des lois qui y sont énumérées;

5<sup>o</sup> avoir réussi un examen médical dans les 9 mois précédant le début de sa formation à l'École.

L'examen médical vise à s'assurer de la capacité physique et mentale du candidat à suivre le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

Cet examen est effectué par un médecin désigné par l'École et comporte, notamment, un questionnaire médical décrit à l'annexe «A» du présent règlement, la prise des signes vitaux, un examen de la vue, un audiogramme tonal, une prise de sang mesurant la formule sanguine complète (FSC) et le profil biochimique du candidat, une analyse d'urine ainsi qu'un examen physique complet relatif aux systèmes physiologiques et conditions médicales suivants:

- le système musculo-squelettique;
- les yeux et l'acuité visuelle;
- les oreilles, le nez, la gorge;
- l'acuité auditive;
- le système cardiovasculaire;
- le système pulmonaire;
- le système neurologique;
- le système endocrinien;
- le système gastro-intestinal;
- le système génito-intestinal;
- le système dermatologique;
- le système hématologique;
- les maladies infectieuses;
- l'oncologie.

Le candidat doit fournir au médecin toutes les informations demandées par ce dernier et se soumettre, le cas échéant, à tout examen ou analyse additionnels qu'il juge appropriés.

Si le candidat ne réussit pas l'examen médical, le médecin doit indiquer sur le formulaire décrit à l'annexe «B» du présent règlement s'il s'agit d'une incapacité temporaire ou permanente.

6<sup>o</sup> avoir réussi, pour le candidat qui détient un diplôme d'études collégiales en techniques policières, un des tests, épreuves ou cours de langue suivants:

— l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et de littérature, tel que prescrit par le ministre de l'Éducation en vertu de l'article 26 du Règlement sur le régime des études collégiales, approuvé par le décret n<sup>o</sup> 1006-93 du 14 juillet 1993;

— l'épreuve de langue française exigée par un établissement d'enseignement de niveau universitaire conformément à la Loi sur les établissements de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1);

— les cours d'appoint en langue française suivis dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire;

— le test «SEL» administré par Télé-Université au sein du réseau de l'Université du Québec;

— le test «Ministerial Examination of College English, Language of Instruction and Literature» pour le candidat provenant du Collège John Abbott.

7<sup>o</sup> payer les frais exigibles en vertu de l'article 42 de la loi;

8<sup>o</sup> avoir réussi le test d'aptitude physique décrit à l'annexe «C» du présent règlement dans les 3 mois précédant le début de sa formation à l'École;

9<sup>o</sup> avoir réussi, dans les 2 ans précédant le début de sa formation à l'École, le cours de «soins d'urgence» offert dans un établissement d'enseignement collégial ou le cours de «réanimation cardiorespiratoire» ou toute formation équivalente offerte par l'un des organismes suivants:

- Ambulance St-Jean;
- Croix-Rouge canadienne;
- Fondation des maladies du cœur du Québec;
- Société de sauvetage.

10<sup>o</sup> donner ses empreintes digitales à un représentant autorisé de l'École;

11<sup>o</sup> être de bonnes mœurs.

**3.** L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«**5.** Toute demande d'admission doit être présentée par écrit au registraire sur le formulaire fourni à cette fin et être accompagnée des documents suivants :

1<sup>o</sup> le certificat de naissance ou le certificat de citoyenneté du candidat ;

2<sup>o</sup> une copie certifiée conforme du bulletin d'études collégiales indiquant la sanction des études (DEC) ou (AEC) émis par un officier autorisé d'un établissement d'enseignement collégial ;

3<sup>o</sup> une copie du permis de conduire ;

4<sup>o</sup> un document attestant que le candidat a réussi l'un des cours prévus au paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 4 ;

5<sup>o</sup> un document attestant que le candidat provenant du Collège John Abbott a réussi le test « Ministerial Examination of College English, Language of Instruction and Literature » ;

6<sup>o</sup> dans le cas du candidat détenant une attestation d'études collégiales, celui-ci doit fournir un document attestant d'une promesse d'embauche dans les fonctions de policier d'un corps de police. ».

**4.** Les articles 6, 7, 12 et 13 de ce règlement sont abrogés.

**5.** L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « prévus au règlement pris » par le mot « exigibles ».

**6.** L'article 17 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Aux fins d'une demande d'équivalence au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie, l'École ne considère que les diplômes délivrés par l'un des établissements d'enseignement suivants :

— Atlantic Police Academy ;

— École de la Gendarmerie royale du Canada ;

— Justice Institute of British Columbia ;

— Ontario Police College. ».

**7.** L'article 18 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par l'addition, au premier alinéa, après les mots « à cette fin », des mots « et le candidat doit acquitter les frais exigibles en vertu de l'article 42 de la loi. » ;

2<sup>o</sup> par le remplacement au paragraphe 2<sup>o</sup> des mots « dossiers académiques » par le mot « notes » ;

3<sup>o</sup> par la suppression du dernier alinéa.

**8.** L'article 20 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **20.** Lorsqu'une équivalence est accordée, elle est indiquée au relevé de notes et une attestation d'équivalence est délivrée par l'École au candidat. ».

**9.** L'article 21 de ce règlement est modifié par la suppression à la fin des mots « ou en perfectionnement de service ».

**10.** L'article 23 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **23.** Le registraire doit, dans les 30 jours de la décision, informer par écrit le corps de police de la décision de l'École d'accorder ou non l'homologation demandée. ».

**11.** L'article 24 de ce règlement est modifié par la suppression du mot « d'homologation ».

**12.** Le titre de la version anglaise du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec est remplacé par ce qui suit : « The training plan regulation of the École nationale de police du Québec ».

**13.** Les annexes A, B, et C sont remplacées par celles jointes au présent règlement.

**14.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

**ANNEXE « A »**  
**QUESTIONNAIRE MÉDICAL**

Nom _____	Prénom _____
Numéro de dossier _____	
Adresse _____	
Code postal _____	Téléphone _____

**D) HISTOIRE MÉDICALE PERSONNELLE**

Avez-vous déjà souffert ou souffrez-vous des problèmes  
ou symptômes suivants?  
(Si oui, remplir les cases appropriées)

	Antérieurement	Actuellement	Commentaires
<b>Tête, nez, bouche &amp; gorge</b>			
Saignement du nez fréquent			
Congestion nasale fréquente			
Voix rauque sans rhume			
Difficulté à avaler			
Perte de goût ou de l'odeur			
<b>Oreilles et acuité auditive</b>			
Diminution de l'audition			
Utilisation de prothèses auditives			
Vertige - étourdissement			
Sifflement des oreilles			
<b>Yeux et vision</b>			
Glaucome			
Cataracte			
Blessure aux yeux			
Irritation des yeux (démangeaison)			
Chirurgie des yeux			
Port de lunettes correctrices			
Port de lentilles de contact			

**Système gastro-intestinal**

Douleurs abdominales persistantes			
Vomissement de sang			
Ulcère			
Hépatite			
Jaunisse			
Selles noirâtres - sang dans les selles			
Constipation persistante			
Diarrhée persistante			
Hémorroïdes			

**Système urinaire**

<b>Pierres au rein</b>			
Maladie des reins			
Sang dans les urines			
Urines fréquentes			

**Système cardiovasculaire**

Douleurs ou serremments à la poitrine			
Palpitations ou trouble du rythme			
Haute pression artérielle			
Jambes enflées (œdème)			
Souffle cardiaque			
Maladie vasculaire			
Maladie cardiaque (angine - crise cardiaque)			

**Système pulmonaire**

Essoufflement			
Sueurs nocturnes persistantes			
Toux matinale avec crachats			
Toux avec crachats de sang			
Pneumonie			
Asthme			

Tuberculose			
Emphysème			

### Système musculo-squelettique

Arthrite - arthrose			
Douleurs articulaires - musculaires			
Bursite ou tendinite			
Douleurs au cou ou cervicales			
Douleurs ou problèmes de l'épaule			
Douleurs ou problèmes de dos			
Douleurs poignets - mains - coudes			
Douleurs ou problèmes de genoux			
Douleurs de pieds ou de chevilles			

### Troubles psychologiques – humeur

Problème de drogue ou d'alcool			
Tentative de suicide			
Dépression			
Anxiété			
Trouble de l'attention			
Attaque de panique			
Claustrophobie			
Peur des hauteurs			

### Système endocrinien – métabolique

Diabète			
Hypoglycémie			
Maladie de la glande thyroïde			

### Système neurologique

Maux de tête			
Convulsion, épilepsie			
Perte de connaissance - évanouissement			
Engourdissement - faiblesse des membres			
Tremblement			

**Peau**

Eczéma			
Éruption cutanée			
Urticaire			

**Maladies infectieuses**

Sida ou VIH positif			
Rhumatisme articulaire aigu			

**Sang - système lymphatique**

Anémie			
Maladies hémorragiques			
Transfusions sanguines			

**Oncologie (cancer)**

Cancer (spécifiez type)			
Chirurgie			
Radiothérapie			
Chimiothérapie			

**Système reproducteur homme**

Masse (bosse) testiculaire			
----------------------------	--	--	--

**Système reproducteur femme**

Masse (bosse) au niveau des seins ou aisselles			
Douleurs menstruelles sévères			
Date des dernières menstruations :			

**Autres conditions (spécifiez) :**


## II) HOSPITALISATION

Avez-vous déjà été hospitalisé? (Si oui, remplir les cases appropriées)

	1 <sup>re</sup> fois	2 <sup>e</sup> fois	3 <sup>e</sup> fois
<b>Raison (diagnostic)</b>			
<b>Date (mois/année)</b>			
<b>Nom du Centre hospitalier</b>			

## III) INDEMNISATION

Avez-vous déjà demandé ou reçu des prestations ou paiement d'indemnités en raison d'une blessure, maladie, invalidité ou accident d'automobile? (Si oui, remplir les cases appropriées)

Date (mois/année)	Nature de la blessure (diagnostic)	Type de traitement	Type de séquelles

Commentaires :

## IV) ALLERGIES

Avez-vous des allergies?

Non  Oui

Précisez : \_\_\_\_\_

## V) MÉDICATION

Prenez-vous des médicaments?

Non  Oui

Précisez : \_\_\_\_\_



## VI) ANTÉCÉDENTS PATHOLOGIQUES FAMILIAUX

Maladies	Père	Mère	Frères/sœurs
Maladie cardiaque			
Hypertension artérielle			
Maladie pulmonaire			
Asthme			
Diabète			
Migraine			
Rhumatisme - arthrite			
Dépression - anxiété - suicide			
Alcoolisme			
Cancer			
Autres maladies (spécifiez)			

## VII) HABITUDES DE VIE PERSONNELLES

- 1) Fumeur : Non  Oui  Nombre de cigarettes/jour : \_\_\_\_\_  
Ancien fumeur : Non  Oui  Si oui, nombre d'années : \_\_\_\_\_
- 2) Alcool : Non  Oui  Quantité :  
 + de 2 verres/jour  
 1-2 verres/jour  
 Occasionnellement
- 3) Thé – café : Non  Oui  Nombre de tasses/jour : \_\_\_\_\_
- 4) Drogues : Non  Oui  Précisez : \_\_\_\_\_
- 5) Veuillez quantifier votre niveau de stress en général.  
 Aucun  Faible  Moyen  Élevé  Excessif
- 6) Pratiquez-vous une activité physique? Non  Oui  Fréquence  Moins 1 heure/semaine  
 1 heure à 5 heures/semaine  
 + de 5 heures/semaine

Quel(s) type(s) d'activité(s) physique(s) pratiquez-vous? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

J'atteste que les renseignements ci-dessus sont vrais au meilleur de ma connaissance. Je suis conscient(e) que toute fausse déclaration concernant les renseignements fournis dans ce questionnaire médical pourrait annuler ma demande d'admission à l'École nationale de police du Québec.

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat

\_\_\_\_\_  
Date

**ANNEXE «B»**  
**RAPPORT D'EXAMEN MÉDICAL**

Nom _____	Prénom _____
Numéro de dossier _____	
Adresse _____	
Code postal _____	Téléphone _____

Le candidat ci-dessus mentionné a subi un examen médical le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.

Je suis d'opinion que ce candidat :

- A réussi l'examen médical prescrit au paragraphe 5° de l'article 4 du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec.
- N'a pas réussi l'examen médical prescrit au paragraphe 5° de l'article 4 du Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec en raison d'une :
- Incapacité permanente
  - Incapacité temporaire

Je ne suis pas en mesure de me prononcer présentement car je suis dans l'attente :

- D'information(s) complémentaire(s)
- D'une correction à un problème médical
- D'un avis spécialisé
- D'un test médical complémentaire
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

Commentaires additionnels :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin évaluateur

\_\_\_\_\_  
Date

**ANNEXE « C »**  
**RAPPORT DU TEST D'APTITUDE PHYSIQUE (TAP-ENPQ)**

Nom _____		Prénom _____	
Numéro de dossier _____	Sexe _____	Date d'évaluation _____	
Cégep _____	Poids _____ kg	Taille _____	Âge _____
Centre accrédité _____			
Adresse _____			
Code postal _____		Téléphone _____	

**Test d'aptitude aérobie - navette 20 mètres**  
 (Minimum à atteindre : 6,5 paliers)

_____ paliers	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
---------------	----------------------------	----------------------------

**Circuit chronométré**  
 (Durée maximale de 392 secondes)

_____ secondes	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
----------------	----------------------------	----------------------------

**Stations indépendantes**  
 (Durée maximale de 240 secondes)

Appareil de force	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
Transport de mannequin	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
RCR	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
_____ secondes	R <input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>

Note : R = Réussite et E = Échec

- Le candidat a réussi le test d'aptitude physique (TAP – ENPQ) ci-dessus mentionné.
- Le candidat n'a pas réussi l'une des parties du test d'aptitude physique (TAP – ENPQ) ci-dessus mentionné.

\_\_\_\_\_  
 Signature de l'évaluateur

\_\_\_\_\_  
 Date